

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, AUTORISANT « LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE (SDIS) » SIS 10 RUE GEORGES BIRAS PARC DE LA PROVIDENCE -97139 LES ABYMES, REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR FELIX ANTENOR-HABAZAC, LE DIRECTEUR, À OCCUPER L'ESPACE DU CHAMP D'ARBAUD DE LA VILLE, POUR L'ORGANISATION DE LA CEREMONIE DE LA SAINTE BARBE PATRONNE DES SAPEURS POMPIERS, PREVUE LE SAMEDI 09 DECEMBRE 2023, DE 08 HEURES 00 A 14 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211-1, L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Considérant la demande formulée par courrier en date du 07 Novembre 2023, par laquelle **Le «SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE (SDIS) », sis au 10 Rue Georges BIRAS – 97139 LES ABYMES, représenté par Monsieur Félix ANTENOR-HABAZAC, le Directeur, sollicite un arrêté municipal en vue d'occuper l'espace du Champ d'ARBAUD** de la Ville de Basse-Terre, pour l'organisation de la cérémonie de la Sainte Barbe patronne des Sapeurs-Pompiers, prévue le **Samedi 09 Décembre 2023, de 08 heures 00 à 14 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : autorise **Le « SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS »,** à occuper l'espace du Champ d'ARBAUD de la Ville de Basse-Terre, pour l'organisation de la cérémonie de la Sainte BARBE, patronne des Sapeurs-Pompiers, le **Samedi 09 Décembre 2023, de 08 heures00 à 14 heures 00,** selon les dispositions particulières suivantes :

Défilé du samedi 9 décembre 2023 :

- **Départ 09 heures 40** : Rond-point LARDENOY – Boulevard Félix EBOUE – Rond-point Ali TUR.
- **Arrivée 09 heures 45** : Entrée Champ d'ARBAUD face à l'Archipel.
- Le parking situé derrière le monument aux morts du Champ d'ARBAUD et les places de stationnement à la rue Ali TUR, côté Champ d'ARBAUD, devant l'Archipel seront réservés aux organisateurs.

- La présence des marchands ambulants dans l'enceinte de la manifestation, n'est pas autorisée.

ARTICLE 2 : « **LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS** » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. IL devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la protection et la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubanises, matérialisés, zones interdites et zones autorisées au public, etc. ...)

ARTICLE 3 : La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

ARTICLE 4 : La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 07 DEC. 2023

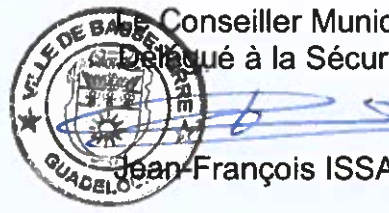
Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 07 DEC. 2023
de son affichage et/ou sa publication, le 07 DEC. 2023
Fait à Basse-Terre, le 07 DEC. 2023

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA